**Le 9 avril 1985**, dont récépissé a été donné par la Préfecture du CHER (1)

**A été fondée une association nommée :**

**« LES COULISSES du RIRE »**

A l’occasion de ses 30 ans, elle a souhaité, comme cela est recommandé, actualiser ses statuts pour tenir compte des nombreuses et diverses évolutions qui ont jalonné son histoire.

La réécriture est largement inspirée des « statuts types » décrits dans le « guide pratique de l’association » diffusé en 2007 par le Département du CHER.

Préparée par le bureau de l’association, la nouvelle version a été soumise à l’assemblée générale ordinaire réunie **le 9 mai 2015**

**Article 1er : Constitution et dénomination**

L’association fondée le 9 avril 1985 entre les adhérents à ses statuts, dans le cadre de la loi du 1er juillet 1901,

Est désormais nommée :

**« LES COULISSES du RIRE – Troupe Marcel LAMOLLE »**

 En hommage à son Président fondateur

**Article 2 : Objet**

Elle a pour but de monter et de présenter en public des pièces de théâtre ou d’autres spectacles et d’en diffuser la culture et l’esprit auprès de ses membres.

**Article 3 : Siège social**

Le siège social est fixé en Mairie

Place Prudent Chollet

18 240 - BELLEVILLE-sur-LOIRE

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d’Administration et l’Assemblée Générale en sera informée.

**Article 4 : Durée**

La durée de l’association est illimitée

**Article 5 : Admission et Adhésion**

Pour faire partie de l’association, il faut adhérer aux présents statuts, et s’acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d’Administration sur proposition du Bureau.

Les Mineurs peuvent adhérer à l’association sous réserve de l’accord de leurs parents ou représentants légaux.

Le Conseil d’Administration se réserve le droit de refuser des adhésions dès lors qu’elles sont en désaccord flagrant avec l’état d’esprit recherché.

L’Association s’interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

**Article 6 : Composition de l’Association**

L’Association se compose de membres fondateurs, de membres actifs et de membres sympathisants.

Les **membres fondateurs** sont ceux qui sont à l’origine de l’association et auxquels les statuts attribuent la qualité permanente de membre.

Les **membres actifs** sont ceux qui participent régulièrement aux activités de l’association, dans le cadre d’une organisationlibrement consentie.

Les membres **sympathisants** sont ceux qui ne participent qu’exceptionnellement aux activités de l’association. **Ils ne peuvent participer aux votes**.

**Article 7 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

Le décès,

La démission donnée par lettre au (à la) Président (e),

La radiation prononcée par le Conseil d’Administration pour non-paiement volontaire de la cotisation, motif grave ou infraction aux présents statuts.

Dans ce cas, l’intéressé (e) sera invité (e) à faire valoir ses droits à la défense auprès du Conseil d’Administration.

**Article 8 – Représentativité**

A chaque fois qu’un vote est requis, la majorité absolue est nécessaire.

En cas d’égalité, la voix du (de la) Président (e) est prépondérante.

**Article 9 – L’Assemblée Générale Ordinaire**

L’Assemblée Générale ordinaire est publique et se réunit au moins une fois par an, de préférence entre la fin de la tournée qui s’achève et avant la préparation de la nouvelle.

Elle comprend tous les membres de l’association, y compris les mineurs.

Elle est compétente pour valider une modification des statuts.

Les membres de l’association sont convoqués par le (la) Secrétaire, à défaut par le (la) Président (e), 10 jours au moins avant la date fixée.

L’ordre du jour est joint à la convocation ainsi qu’un document « Bon pour Pouvoir » sachant qu’un membre ne peut recevoir qu’une seule procuration.

C’est le (la) Président (e), assisté (e) des membres du Bureau qui préside l’Assemblée et déroule l’ordre du jour.

Après avoir vérifié le quorum nécessaire à tout vote de l’Assemblée,

Il expose dans un premier temps la **situation morale** de l’association et la soumet à l’approbation de l’Assemblée qui en donne (ou non) quitus.

Dans un deuxième temps, le (la) Trésorier (e) rend compte de sa **gestion financière** et en soumet le bilan à l’approbation de l’Assemblée qui en donne (ou non) quitus.

Dans un troisième temps, il est procédé aux **mouvements** (nominations ou départs) des membres du Conseil d’Administration

Sont ensuite examinées les questions diverses ouvertes à tous.

**Article 10 – Le Conseil d’Administration**

Il assure la gestion de l’Association entre deux Assemblées générales, dans le but de mettre en œuvre les décisions de la dernière Assemblée Générale et ce, conformément à l’objet défini dans les statuts.

Il est composé de 7 membres au moins et de 10 membres au plus, élus par l’Assemblée Générale ordinaire et sont rééligibles.

Les Mineurs âgés de plus de 16 ans au jour de l’Assemblée Générale peuvent être élus au Conseil d’Administration.

**Article 11 – Le Bureau de l’Association**

Le Conseil d’Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé :

D’un (e) président (e),

De deux vice – président (es),

D’un (e) Trésorier (e),

D’un (e) Trésorier (e) – adjoint (e),

D’un (e) Secrétaire,

D’un (e) Secrétaire – adjoint (e).

Pour être élu au Bureau de l’Association, il faut être membre actif, à jour de ses cotisations, jouir de ses droits civiques et être âgé de 18 ans au moins, au jour de l’élection.

**Article 12 – Les Finances de l’Association**

L’association se déclare sans but lucratif.

Les ressources de l’Association proviennent des cotisations des membres, des subventions municipales ou d’autres collectivités, des dons manuels et de toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur.

Les bénéfices acquis lors des représentations ou manifestations organisées sont systématiquement réinvestis dans les activités : décors, costumes, locations de salles, provisionnement pour renouvellement du matériel roulant etc.…

**Article 13 – Règlement intérieur**

Il est établi un règlement intérieur destiné à compléter les présents statuts.

Chaque modification doit être validée par le Conseil d’Administration en Assemblée Générale ordinaire.

**Article 14 – L’Assemblée Générale Extraordinaire**

La dissolution volontaire de l’Association ne peut être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet selon le même processus que pour une Assemblée Générale Ordinaire ou à la demande expresse du Conseil d’Administration ou du quart des membres régulièrement inscrits.

**Article 15 – Dissolution**

En cas de dissolution, votée par l’Assemblée Générale Extraordinaire, l’Assemblée Générale Ordinaire se prononcera sur la dévolution des biens et nommera un liquidateur chargé de leur liquidation.

Fait à BELLEVILLE sur LOIRE, le 9 mai 2015

Le Président : La Trésorière Le Secrétaire :

Jean-Michel HAUTIN Anne-Marie FUSCIEN Jean-Yves GOUPILLAUD

Le 1er Vice-président Le 2ème Vice-président

Gérard FUSCIEN Jean-Luc GIRARD

***(1)Récépissé de la Préfecture du CHER n° 4930 en date du 16 avril 1985***